

2019/01

**Département**  
du Pas-de-Calais

**Arrondissement**  
de Montreuil S/Mer

**Canton**  
d'Étaples S/Mer

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE**  
**DU 28 JANVIER 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le lundi 28 janvier, à 9 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE, convoqués le 21 janvier 2019, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Lilyane LUSSIGNOL, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Karine LEBOURLIER, M. Michel FOUQUES, Mme Sophie MOREL, M. Paul DUMONT, Mme Madeleine DERAMECOURT, MM. Philippe HAGNERÉ et Pierre BELLANGER, Adjoint au Maire, M. Gérard DESCHRYVER, Mmes Michèle BIUNDO et Janick GOETGHELUCK, MM. Jacques COYOT et Daniel FASQUELLE, Mme Marielle PARENT, MM. Hugues DEMAY et Franck LEMAÎTRE, Mme Angélique SCHNEIDER, MM. Francis BESSON, Léonce DEPREZ et Pierre CLÉMENT, Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

M. Denis CALOIN, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à Mme Lilyane LUSSIGNOL, Maire ; Mme Valérie BLANQUEFORT, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Michel FOUQUES, Adjoint au Maire ; Mme Patricia HÉNO, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Franck LEMAÎTRE, Conseiller municipal ; Mme Émilie DOCQUIERT, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Daniel FASQUELLE, Conseiller municipal ; Mme Juliette BERNARD, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Francis BESSON, Conseiller municipal ; M. Luc CARBILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. Léonce DEPREZ, Conseiller municipal.

**ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ :**

M. Jean-Philippe BATAILLE, Conseiller municipal.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. Michel FOUQUES, Adjoint au Maire.

\*\*\*\*

**I COMMUNICATIONS DU MAIRE**

Les communications ont porté sur les sujets suivants :

- 1°) Le Touquet parmi les 10 plus belles plages de France pour la cinquième année consécutive.
- 2°) La venue de Laurent WAUQUIEZ au Touquet le 4 février 2019, à 19h00, salle des Quatre Saisons, pour une réunion d'information dans le cadre du Brexit.
- 3°) L'Enduropale du Touquet-Pas-de-Calais les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 février 2019.

**II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 12 NOVEMBRE ET 10 DÉCEMBRE 2018**

Le procès-verbal des séances des 12 novembre et 10 décembre 2018 ont été approuvés à l'unanimité des présents et représentés.

### III COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

- Décision n° 510 du 11 décembre 2018 : renouvellement et signature, selon la procédure négociée, d'un contrat d'entretien de l'orgue de l'Église Jeanne d'Arc avec la SARL Manufacture d'orgues Quentin REQUIER (21 allée Elise Bultel - 62219 Longuenesse), conformément au souhait de M. Pascal QUOIRIN, qui a construit l'orgue de l'Église Jeanne d'Arc. Le montant annuel forfaitaire pour ce suivi « ordinaire » confié à un facteur de la région, s'élève à 1 080 € HT à raison de 2 visites par an à 2 personnes qualifiées.

Le contrat, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Le montant est révisable annuellement par application de la formule précisée au contrat

- Décision n° 511 du 12 décembre 2018 : passation et signature, selon la procédure adaptée, d'un avenant n° 2 au marché relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs numériques neufs avec le groupement constitué de la SAS KONICA MINOLTA Business Solutions France (mandataire - Parc du Mélançois - Polygone Bâtiment C - 72 rue des Sureaux - 59262 Sainghin-en-Mélantois) et de la BNP Paribas Lease Group, destiné à prolonger de 3 mois la durée du marché, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019, sur les bases suivantes :
  - la location du matériel, payable à la BNP Paribas Lease Group, s'élèvera à 880,96 € HT pour le trimestre : Konicaminolta C 454 : 346,20 € HT ; Konicaminolta BH 554 : 369,88 € HT ; Konicaminolta BH 284 : 164,88 € HT.
  - la maintenance, payable à la SAS KONICA MINOLTA Business Solutions France, basée sur un coût copie, s'élèvera à : 0,03746 € HT pour la couleur (A4 et A3) et à 0,00395 € HT pour le noir et blanc (A4 et A3).

Toutefois, il pourra être mis fin à cet avenant à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans indemnités, moyennant un préavis de 15 jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Les autres données des décisions n° 587 et 421 restent inchangées

- Décision n° 512 du 13 décembre 2018 : concession pour 30 ans d'un emplacement de columbarium dans le cimetière communal.
- Décision n° 513 du 13 décembre 2018 : acceptation de l'indemnisation de 7 423,62 € (6 673,62 € en règlement immédiat et 750 € de franchise contractuelle après aboutissement du recours auprès de la compagnie adverse) proposée par le cabinet d'expertise POLYEXPERT (71 avenue de la libération - BP 4218 - 59378 Dunkerque cedex 01) missionné par la MAIF, assureur de la Ville du Touquet-Paris-Plage, pour évaluer les dommages consécutifs à l'incendie d'un camping-car à proximité de la Maison des Associations, provoquant des dégâts sur le bâtiment et sur l'espace public (macadam) le 30 août 2018.
- Décision n° 514 du 19 décembre 2018 : acceptation de l'indemnisation de 27 722,04 € (franchise de 750 € déduite) proposée par le cabinet d'expertise POLYEXPERT (71 avenue de la libération - BP 4218 - 59378 Dunkerque cedex 01) missionné par la MAIF, assureur de la Ville du Touquet-Paris-Plage, pour évaluer les dommages consécutifs au vol avec effraction sur 21 horodateurs appartenant à la Ville du Touquet-Paris-Plage entre le 28 septembre et le 4 octobre 2018.
- Décision n° 515 du 28 décembre 2018 : renouvellement d'un columbarium pour 30 ans dans le cimetière communal.
- Décision n° 516 du 3 janvier 2019 : désignation de la SELARL ADEKWA (157 bis avenue de la Marne - 59700 Marcq-en-Baroeul) pour représenter la Commune du Touquet-Paris-Plage dans le cadre de la requête présentée par Monsieur Michel LIENARD et l'association de Défense de l'Urbanisme et du Stationnement Touquettois (DUST), par laquelle ils demandent au Tribunal Administratif de Lille :
  - d'annuler les délibérations du Conseil municipal du Touquet-Paris-Plage en date du 24 septembre 2018 relatives :
    - au déclassement anticipé du terrain sis 130-132 rue de Moscou pour la construction d'un immeuble collectif et de places de parking (n° 2018-05-10b),
    - à la vente à la société Vinci Immobilier Nord-Est pour lui permettre de construire son projet, composé d'un immeuble collectif et de places de parking et à l'autorisation donnée à ladite société de déposer un permis de construire sur le terrain sis 130-132 rue de Moscou (n° 2018-05-10c),
    - à l'achat à la société Vinci Immobilier Nord-Est dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) du parking situé en rez-de-chaussée du futur bâtiment sis 130-132 rue de Moscou et semi-couvert (n° 2018-05-10d),

- de condamner la Ville du Touquet-Paris-Plage à verser aux requérants la somme de 2 500 € au titre des dispositions de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

Il est convenu d'un honoraire forfaitaire de 2 200 € HT comprenant la rédaction du mémoire en défense n° 1 ainsi que l'ensemble des échanges afférents à la préparation dudit mémoire.

Ce forfait n'inclut pas d'éventuels frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission (frais d'huissier, frais de greffe, consultation auprès d'un tiers, recours à un avocat sur site extérieur, honoraires d'avocats aux Conseils, droits et taxes divers, frais de publication et d'insertion, frais de déplacement : transport et séjour, ...), lesquels seront répercutés sur la base des justificatifs du paiement de ceux-ci. Tout mémoire et diligences complémentaires feront l'objet d'une nouvelle convention d'honoraires.

- Décision n° 517 du 7 janvier 2019 : désignation de Maître Francis DEFFRENNES (SCP THÉMÈS - 3 rue Bayard - 59000 LILLE) pour représenter la Commune du Touquet-Paris-Plage dans le cadre de la requête présentée par Monsieur et Madame Jacques et Isabelle RICHTER, par laquelle ils demandent au Tribunal Administratif de Lille :
  - d'annuler l'arrêté de permis de construire n° 062 826 17 00081 délivré le 20 mars 2018 à Monsieur Philippe VARLET pour l'extension et la surélévation d'une habitation sise 2 bis rue de Bruxelles, au Touquet-Paris-Plage,
  - de condamner la Ville du Touquet-Paris-Plage à verser aux requérants la somme de 2 500 € au titre des dispositions de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

Les frais et honoraires correspondants, y compris les provisions seront réglés et une convention d'honoraires fixant ces derniers à un montant de 3 000 € HT, ladite somme comprenant l'ensemble des frais générés par ce dossier (à l'exception des frais de déplacement et des frais payés à des tiers : huissier, trésor public..., les débours : droit de plaidoirie, timbre de signification..., et les dépens) sera signée à cet effet.

- Décision n° 518 du 10 janvier 2019 : concession pour 50 ans d'un emplacement dans le cimetière communal.
- Décision n° 519 du 11 janvier 2019 : renouvellement d'une concession pour 30 ans dans le cimetière communal.
- Décision n° 520 du 18 janvier 2019 : reconduction du contrat de maintenance préventive et curative de l'arrosage automatique du Centre Sportif, du boulevard Daloz et de la place du Centenaire avec la SARL Ets DELB'ART (49 route Nationale - Hameau de Haute Visée - 80600 Doullens), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, date à laquelle le contrat arrivera à son terme, sur la base du montant forfaitaire annuel de 1 526,40 € HT.
- Décision n° 521 du 24 janvier 2019 : désignation de la SELARL ADEKWA (157 bis avenue de la Marne - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL) pour représenter la Commune du Touquet-Paris-Plage dans le cadre de la requête présentée par Monsieur et Madame Arnaud et Julie HANQUEZ, par laquelle ils demandent au Tribunal Administratif de Lille :
  - d'annuler l'arrêté de permis de construire n° 062 826 17 00033 délivré le 18 octobre 2017 à la SA Habitat 62/59 Picardie devenue SA Habitat Hauts-de-France pour la démolition de 19 logements et la construction d'une maison médicale, de 54 logements locatifs et de 79 places de stationnement en sous-sol, rue Edmond Bardol, sur les parcelles cadastrées section AN n° 440 et 441, au Touquet-Paris-Plage,
  - de condamner la Ville du Touquet-Paris-Plage à verser aux requérants la somme de 2 000 € au titre des dispositions de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

Il est convenu d'un honoraire forfaitaire de 2 200 € HT comprenant la rédaction du mémoire en défense n° 1 ainsi que l'ensemble des échanges afférents à la préparation dudit mémoire.

Ce forfait n'inclut pas d'éventuels frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission (frais d'huissier, frais de greffe, consultation auprès d'un tiers, recours à un avocat sur site extérieur, honoraires d'avocats aux Conseils, droits et taxes divers, frais de publication et d'insertion, frais de déplacement : transport et séjour, ...), lesquels seront répercutés sur la base des justificatifs du paiement de ceux-ci. Tout mémoire et diligences complémentaires feront l'objet d'une nouvelle convention d'honoraires

#### **IV COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

##### **1) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM)**

Après la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM), réunie le 13 décembre 2018, le Conseil municipal a également approuvé le rapport de la CLECT établi sur la base de trois exercices comptables clos, qui prévoit :

- le transfert de la compétence « Transport » de la Ville du Touquet à la CA2BM pour ce qui concerne la prestation de service confiée aux établissements DUMONT : 13 680 € pour l'année 2018 (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, soit 4 mois) et 41 040 € pour les années 2019 et suivantes,
- le transfert des bâtiments du Centre Équestre, du Char à voile et Sternes (ex gestion SPL AGORA) de la CA2BM à la Ville de Berck-sur-mer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit 14 962 € pour le Centre Équestre, 48 300 € pour Éole et 33 070 € pour Sternes,
- le transfert des biens et matériels techniques de la CA2BM à la ville de Berck-sur-mer, d'un montant de 104 184 € pour l'année 2018 et 239 361 € pour les années 2019 et suivantes,
- le transfert de l'activité « Surveillance des plages » de la CA2BM (partie fonctionnement, hors salaires MNS et Police d'État) à la commune de Camiers dans le cadre d'un service commun ou autre organisation porté(e) par la commune de Camiers, d'un montant de 405 175 € pour l'année 2018 et 455 050 € pour les années 2019 et suivantes,
- le transfert de la subvention au profit de l'association USM Football de la CA2BM à la commune d'Écuire, à compter de 2019, d'un montant de 12 000 €,
- le transfert de la subvention au profit de l'association L'Oiseau Bleu de la CA2BM à la commune de Cucq, à compter de 2019, d'un montant de 60 000 €,
- la prise en compte de la perte de ressources consécutive à l'institution de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) et à la disparition de la taxe professionnelle de zone de la commune de Campigneulles-les-Petites, à partir de 2018, d'un montant de 30 000 € au profit de la commune de Campigneulles-les-Petites.

Les attributions provisoires de compensation, à verser aux communes concernées de la CA2BM, sur la base du rapport, de la CLECT, augmentent de 622 010 € au titre de l'année 2018 et de 851 703 € au titre de l'année 2019.

Unanimité des présents et représentés.

##### **2) Modification de la délibération n° 2018-06-27 en date du 12 novembre 2018 portant mise à disposition d'un agent de la Ville du Touquet-Paris-Plage auprès de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois**

La Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) exerce la compétence du transport scolaire.

Deux agents (et non pas un) de la Ville du Touquet-Paris-Plage, qui assurent l'accompagnement des enfants des écoles du Touquet-Paris-Plage pendant le temps de transport scolaire, seront mis à disposition de la CA2BM pour le temps de travail correspondant à cet accompagnement des enfants pendant le transport scolaire, soit 1 heure par jour chacun. Ces mises à disposition s'effectueront, après accord des intéressés et avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre Départemental de Gestion du Pas-de-Calais, et donnera lieu à remboursement par la CA2BM dans les conditions fixées par convention à compter de l'année scolaire 2018/2019, renouvelable par tacite reconduction.

Unanimité des présents et représentés.

#### **V AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES TOUQUETTOIS, VIE SPORTIVE ET CULTURELLE**

##### **3) Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de la Fédération Française de Hockey**

La Fédération Française de Hockey propose d'organiser entre le 15 et le 23 juin 2019, au Centre Sportif du Touquet-Paris-Plage, un tournoi international dénommé « Hockey Series Final 2019 » regroupant 8 équipes appartenant à 8 nations différentes (France, Irlande, Ecosse, Chili, Corée, Singapour, Egypte et Ukraine). Ce tournoi est pré-qualificatif aux Jeux Olympiques de 2020 et offrira à notre Station des retombées économiques, médiatiques et promotionnelles.

La Ville du Touquet-Paris-Plage mettra à la disposition de la Fédération Française de Hockey, à titre gracieux, par convention, dès le 11 juin 2019 jusqu'au 27 juin 2019, les installations nécessaires à l'organisation du « Hockey Series Final 2019 » : un terrain en gazon synthétique (terrain Éric CHOTEAU), un terrain en gazon synthétique (terrain n°3), un terrain en gazon naturel (terrain sixte), l'intégralité du palais des Sports Paul Olombel, les vestiaires du terrain n°3 et du terrain Éric CHOTEAU.

Unanimité des présents et représentés.

4) **Contrat de location longue durée d'un minibus 9 places avec le G.I.E. France Collectivités Invest et contrat de régie publicitaire sur le véhicule loué avec la société INFOCOM-FRANCE**

Le contrat de location de véhicule « navette gratuite » signé avec la Société AXION aux termes duquel la Ville du Touquet-Paris-Plage bénéficiait gratuitement d'un minibus 9 places expirera le 26 mai 2019. Ce minibus a été financé et personnalisé aux logos des entreprises partenaires ; le coût de fonctionnement de ce minibus étant à la charge de la collectivité.

Sans l'apport de ce minibus dans le parc municipal, la Ville n'aurait pas pu donner satisfaction aux associations touquettoises, notamment sportives, pour effectuer les déplacements des équipes et adhérents sur les lieux de compétitions.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette formule qui consiste pour une société à mettre à disposition gratuitement un minibus 9 places sous réserve qu'elle trouve des entreprises partenaires pour en financer l'acquisition, une consultation a été faite auprès de trois sociétés spécialisées dans ce domaine, afin de disposer d'un nouveau d'un minibus gratuit.

La proposition de la société G.I.E France Collectivités Invest (ZI Secteur C7 - allée des Informaticiens - CS 70520 Cedex - 06705 Saint-Laurent-du-Var) a été retenue. Elle propose un contrat de location longue durée de 4 ans d'un minibus 9 places avec livraison au Touquet, en association avec la Société INFOCOM-France (ZI Les Paluds - Pôle Performance - 510 avenue de Jouques - bâtiment B, 13400 Aubagne) qui recherchera des partenaires pour financer cette location et règlera directement au G.I.E France Collectivités Invest le loyer fixé à 490 € HT par mois.

Il est à noter que le contrat de location du minibus 9 places (Trafic) sera conclu avec le G.I.E France Collectivités Invest sous la condition suspensive d'obtention par la société INFOCOM-FRANCE de la recette publicitaire nécessaire au financement de l'opération, permettant ainsi de décharger la Ville du Touquet-Paris-Plage du paiement des loyers.

5) **Subvention 2019 à l'association « Productions 2M » (Les Malins Plaisirs)**

Une subvention de 30 000 € est attribuée à l'association « Productions 2M » (Les Malins Plaisirs), pour l'organisation de l'évènement « Les Nuits Baroques » du mercredi 20 au lundi 25 février 2019 au Touquet.

24 Voix Pour et 2 Abstentions (M. Francis BESSON et Mme Juliette BERNARD).

6) **Exposition « Hervé DI ROSA : Peintures, Peinture (1978-2018) » au Musée du Touquet-Paris-Plage**

6a) **Convention relative au dépôt-vente d'une sérigraphie entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et la Art to Be Gallery**

À l'occasion de l'exposition « HERVÉ DI ROSA : PEINTURES, PEINTURE (1978-2018) », présentée depuis le 20 octobre 2018 jusqu'au 19 mai 2019 au Musée du Touquet-Paris-Plage, le modèle de sérigraphie suivant sera mis en dépôt-vente par la Art to Be Gallery (44 rue Saint André - 59800 LILLE) représentée par Monsieur Stéphane BICOCCI, directeur, dans la boutique du Musée du Touquet-Paris-Plage :

- Sérigraphie « *Hervé Di Rosa, Livres libres, 2018, papier velin d'arches 280gr/m<sup>2</sup>, 60 x 40 cm* » : 3 exemplaires vendus au tarif individuel de 300,00 € (non encadrée).

Le produit des ventes de la sérigraphie sera reversé à la Art to Be Gallery, déduction faite de 25 % qui seront conservés par la régie du musée au titre de la prestation de service qu'elle aura effectuée.

Unanimité des présents et représentés.

**6b) Avenant à la convention de partenariat relative à la mise en place d'un projet de médiation entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et le Lycée Hôtelier du Touquet-Paris-Plage**

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil municipal a renouvelé, sur des modalités identiques à la précédente, la convention de partenariat relative à la mise en place d'un projet de médiation entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et le Lycée Hôtelier du Touquet-Paris-Plage basé sur l'exposition « Hervé Di Rosa, Peintures, peinture (1978-2018) ».

Au vu du succès remporté par la précédente opération qui s'inspirait de l'exposition « GUYOMARD, rétro & rock », le nombre de participants à la dégustation de cocktails sans alcool réalisés par les élèves du Lycée dans les salles du Musée mentionné à l'article 2 de la convention, passera de 20 à 60 (personnes majeures, sur réservation, 2 € + droit d'entrée).

Unanimité des présents et représentés.

**7) Renouvellement de la convention de prestations réciproques entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et Télérama**

Le 12 février 2018, le Conseil municipal a décidé d'approuver les termes de la convention de prestations réciproques entre la Ville du Touquet-Paris-Plage et Télérama. Selon les termes de cette convention, le Musée du Touquet-Paris-Plage et Télérama ont mis en place un partenariat dans le cadre l'opération « Week-end des Musées Télérama 2018 ».

Cette convention sera renouvelée sur des modalités identiques à la précédente, afin que le pass Week-end Musées offert aux lecteurs de Télérama dans le cadre de l'opération « Week-end Musées Télérama 2019 » puisse leur permettre de bénéficier, sur présentation de celui-ci, de 4 entrées offertes au Musée du Touquet-Paris-Plage afin de faire découvrir ou redécouvrir ces établissements au grand public.

Pour ce faire, le Musée du Touquet-Paris-Plage s'engage à remettre en billetterie les 23 et 24 mars 2019 jusqu'à 4 billets d'entrée gratuits sur présentation du pass disponible dans les numéros de Télérama du 13 et du 20 mars 2019 et sur Télérama.fr.

Unanimité des présents et représentés.

## **VI VIE ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**8) Modification de la redevance pour occupation du domaine public pour les terrasses situées en zone I pour l'année 2019**

La redevance pour les terrasses situées en zone 1 est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :

Terrasse sans structure :

- zone 1 : 16,80 €/m<sup>2</sup>/mois ou 8,40 €/m<sup>2</sup>/quinzaine.

Unanimité des présents et représentés.

**9) Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière « Le Touquet Équipements et Évènements »**

Les services de la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer nous ont demandé d'apporter un certain nombre de précisions, compléments et modifications aux délibérations approuvées le 12 novembre 2018.

**9a) Modification de la délibération n° 2018-06-07a du 12 novembre 2018 approuvant la création et les statuts de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée Le Touquet Équipements et Évènements**

Le Conseil municipal :

- a confirmé la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de l'exploitation d'un SPIC, qui aura pour nom Le Touquet Équipements et Évènements. La création de cette régie personnalisée intervient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- a adopté les statuts modifiés de cet établissement public local. À cet égard, seuls 4 articles ont été complétés :
  - l'article 1 : la création qui intervient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

- l'article 4 : la dotation initiale qui prend la forme de la mise à disposition au profit du Touquet Équipements et Événements des équipements touristiques, sportifs et culturels ;
- l'article 7 : la composition et désignation du conseil d'administration : il est précisé que les membres suppléants sont amenés à siéger au conseil d'administration du Touquet Équipements et Événements en l'absence des titulaires ;
- et l'article 8-3 : l'adoption des délibérations en cas d'empêchement :
  - les représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration pourront donner pouvoir à un autre représentant du Conseil municipal,
  - et les membres titulaires représentant les professions et associations intéressées à l'économie touristique et à l'animation de la station pourront donner pouvoir à leurs suppléants, et en cas d'absence de ces derniers à tout autre membre du conseil d'administration.
- a transféré directement à la régie l'ensemble des biens, droits et obligations du Touquet-Paris-Plage Tourisme notamment à travers les contrats et marchés passés par ce dernier, pour permettre l'exercice des compétences de la régie et a autorisé Madame le Maire à signer tout document lié à ces transferts et notamment les avenants et modifications aux marchés et contrats. En conséquence, la mise à disposition des équipements cités à l'article 3 des statuts de la régie constitue la dotation initiale de la régie. Toutefois, les biens appartenant à la Ville du Touquet-Paris-Plage restent propriété de cette dernière, leur jouissance est transférée à la régie avec les droits et obligations notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux de gros entretien et de renouvellement.

Par ailleurs, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2019 de la régie personnalisée et dans la mesure où celle-ci reprendra l'ensemble des activités du Touquet-Paris-Plage Tourisme, le Budget Primitif 2018 du Touquet-Paris-Plage Tourisme pourra servir de référence pour l'engagement des dépenses de la régie, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**22 Voix Pour, 2 Voix Contre** (M. Francis BESSON et Mme Juliette BERNARD) et **2 Abstentions** (MM. Luc CARBILLET et Léonce DEPREZ).

**9b) Modification de la délibération n° 2018-06-07-b en date du 12 novembre 2018 relative à la désignation des administrateurs de la régie personnalisée Le Touquet Équipements et Événements**

La qualité des membres choisis parmi les représentants des professions et associations intéressées à l'économie touristique et à l'animation de la station a été précisée.

Ont été désignés pour siéger au conseil d'administration du Touquet Équipements et Événements :

- au titre des représentants du Conseil municipal :
  - Madame Lilyane LUSSIGNOL,
  - Monsieur Daniel FASQUELLE,
  - Monsieur Denis CALOIN,
  - Monsieur Michel FOUQUES,
  - Monsieur Pierre BELLANGER,
  - Madame Michèle BIUNDO,
  - Monsieur Jacques COYOT,
  - Madame Janick GOETGHELUCK.
- au titre des représentants des professions et associations intéressées à l'économie touristique et à l'animation de la station :
  - pour les associations sportives :
    - M. Patrick DOUSSOT (titulaire), membre de l'association Le Touquet Tennis Club, et M. Alexandre KORBAS (suppléant), président de l'association Touquet Opale Longe Côte et marche nordique,
    - M. Bernard BAUDOIX (titulaire), président d'honneur de l'association Enduropale du Touquet Organisation, et M. Charles DEBRUYNE (suppléant), directeur du Golf du Touquet.
  - pour l'hôtellerie :
    - M. Pierre-Éric RÉMOLEUX (titulaire), hôtelier, et Mme Claire BARTHOLUS (suppléante), hôtelière.

- pour les associations culturelles :
  - M. Patrick GONET (titulaire), président du Touquet Automobiles de collection, et Mme Gisèle LANVIN (suppléante), présidente de l'association Femmes responsables,
  - Mme Kate LANDRY (titulaire), membre de l'association Le Club du Vin au Féminin, et Mme Blanche BLONDEL (suppléante), trésorière du Syndicat d'Initiatives.
- pour la vie économique et l'artisanat :
  - M. Philippe FLAMENT (titulaire), chef d'entreprise, et M. Laurent BRULOY (suppléant), chef d'entreprise.
- pour les commerçants :
  - M. Alexandre SAUVAGE (titulaire), président de l'Union Commerciale, Libérale et Artisanale du Touquet-Paris-Plage (UCLAT), et Mme Mélanie MONORY (suppléante), commerçante au Touquet-Paris-Plage.

22 Voix Pour, 2 Voix Contre (M. Francis BESSON et Mme Juliette BERNARD) et 2 Abstentions (MM. Luc CARBILLET et Léonce DEPREZ).

**9c) Modification de la délibération n° 2018-06-07c en date du 12 novembre 2018 relative à la désignation du Directeur de la régie personnalisée Le Touquet Équipements et Évènements**

La désignation, à titre temporaire, de Madame Cécile FRANCOIS, a été confirmée en qualité de directeur à temps complet de la régie personnalisée dénommée Le Touquet Équipements et Évènements.

22 Voix Pour, 2 Voix Contre (M. Francis BESSON et Mme Juliette BERNARD) et 2 Abstentions (MM. Luc CARBILLET et Léonce DEPREZ).

**9d) Modification apportée à la délibération n° 2018-06-07e en date du 12 novembre 2018 relative à l'attribution à la régie personnalisée Le Touquet Équipements et Évènements d'un acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2019**

Les termes « chaque année » dans le 1<sup>er</sup> paragraphe de la délibération n° 2018-06-07e du 12 novembre 2018 est remplacé par « pour 2019 ».

12 Voix Pour, 2 Voix Contre (M. Francis BESSON et Mme Juliette BERNARD) et 2 Abstentions (MM. Luc CARBILLET et Léonce DEPREZ).  
Mme Lilyane LUSSIGNOL, MM. Denis CALOIN, Michel FOUQUES et Pierre BELLANGER, Mme Michèle BIUNDO, MM. Jacques COYOT et Daniel FASQUELLE, Mmes Janick GOETGHELUCK, Valérie BLANQUEFORT et Émilie DOCQUIERT n'ont pas pris part au vote de la présente délibération.

## **VII AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **10) Transfert de gestion du boulevard de la Canche**

Le boulevard de la Canche borde les Mollières de la Canche.

En 2014, les services de l'État ont procédé à une nouvelle délimitation du domaine public maritime de la Pointe Nord. Après délimitation et enquête publique, la Préfecture du Pas de Calais a confirmé qu'une partie de l'accotement et de la voirie du boulevard de la Canche se trouvaient sur le domaine public maritime.

Afin de régulariser la situation administrative de ces espaces, et en accord avec les services de l'État, la procédure de transfert de gestion de ces espaces va être enclenchée. Par cette procédure, les espaces concernés perdront leur caractère « maritime », pour intégrer le domaine public de la voirie. La commune pourra continuer à utiliser cette voie d'accès qui comprend également sur son accotement une allée piétonne, une piste cavalière, du mobilier urbain et un bateau en exposition, l'État restant quant à lui propriétaire de ce bien transféré.

Unanimité des présents et représentés.

### **11) Projet de construction d'une résidence de logements de jeunes travailleurs**

#### **11a) Déclassement anticipé du terrain « parking des Saules » boulevard de la Canche pour la construction d'une résidence de logements de jeunes travailleurs**

Cette question est reportée.

Unanimité des présents et représentés.



- 11b) **Vente à la S.A. VILOGIA du terrain « parking des Saules » boulevard de la Canche pour lui permettre de construire son projet, composé d'une résidence de logements de jeunes travailleurs et de places de stationnement et autorisation donnée à ladite société de déposer un permis de construire sur les parcelles section AP n° 286 pie et n° 287 pie**

Cette question est reportée.

Unanimité des présents et représentés.

- 11c) **Autorisation de déposer un permis d'aménager pour l'aménagement paysager du secteur du Parc Équestre sur les parcelles section AP n° 286 pie et n° 287 pie et sur le boulevard de la Canche**

Cette question est reportée.

Unanimité des présents et représentés.

- 12) **Autorisation de déposer un permis d'aménager pour l'aménagement du domaine public avenue du Golf entre le Golf et le Manoir Hôtel**

Les abords de l'entrée du Golf et du Manoir Hôtel sont mal organisés pour la circulation des piétons et des véhicules et plus particulièrement depuis la construction du nouveau club-house du Golf et nécessitent donc d'être réaménagés. Cette opération de réaménagement de ce secteur consistera principalement en :

- la création d'un plateau surélevé traversant,
- la création d'une liaison piétonne entre le club-house du Golf et le Manoir Hôtel,
- l'aménagement paysager des abords du club-house du Golf proposant 8 places de stationnement supplémentaires sur l'avenue du Golf.

Ces travaux d'aménagement des espaces publics aux abords du club-house du Golf avenue du Golf et avenue Allen Stoneham nécessitent un permis d'aménager qui sera déposé par Madame le Maire au nom de la Ville du Touquet-Paris-Plage.

Unanimité des présents et représentés.

## **VIII ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 13) **Convention avec ORANGE pour les travaux de dissimulation des réseaux téléphoniques dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour avenue du Général de Gaulle / avenue Louis Quételart**

ORANGE (anciennement France Télécom) a accepté d'effectuer la mise en souterrain des infrastructures du réseau téléphonique carrefour avenue du Général de Gaulle/avenue Louis Quételart et prend en charge la totalité des dépenses d'études de câblage, la réalisation des travaux de câblage représentant la mise en souterrain de 3 branchements, les installations de communications électronique ainsi que 20 % des travaux de terrassement représentant la réalisation de 57 mètres linéaires (ml) de tranchée commune de conduite principale occupée par un câble multipaire. ORANGE apportera une participation forfaitaire de 12 € par ml de tranchée commune réalisé, soit la somme de 684 €. Ces modalités sont consignées dans une convention à passer avec ORANGE.

Unanimité des présents et représentés.

- 14) **Renouvellement de la mise à disposition de deux agents de la Ville du Touquet-Paris-Plage auprès de la SEMAT**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, deux agents de la Ville du Touquet sont mis à disposition de la Société d'Économie Mixte de l'Aéroport du Touquet (SEMAT).

Cette mise à disposition est renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, après avis de la Commission Administrative Paritaire. Une convention renouvelant, dans les mêmes conditions (remboursement à la commune du Touquet-Paris-Plage de la rémunération et des charges sociales afférents) la mise à disposition des deux agents concernés, sera signée.

Unanimité des présents et représentés.

Mme Lilyane LUSSIGNOL, MM. Denis CALOIN et Michel FOUQUES, Mme Madeleine DERAMECOURT, MM. Pierre BELLANGER et Gérard DESCHRYVER, Mme Janick GOETGHELUCK et M. Hugues DEMAY n'ont pas pris part au vote de la présente délibération.

**15) Avenant à la mise à disposition d'agents de la Ville du Touquet-Paris-Plage auprès de la Régie Autonome des Transports Touquettois**

Depuis 2015, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'agents de la Ville du Touquet-Paris-Plage auprès de la Régie Autonome des Transports Touquettois (RATT).

Cette mise à disposition s'effectue contre remboursement de la rémunération et des charges sociales afférents aux agents mis à disposition après avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre Départemental de Gestion.

Compte tenu des mouvements de personnel et de l'évolution des missions des services ainsi que de la qualité statutaire de certains agents, il est nécessaire de mettre à jour la liste des agents mis à disposition de la RATT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (au nombre de 8) et de signer un avenant à la convention précisant les conditions de la mise à disposition.

Unanimité des présents et représentés.

**16) Assurances : avenant n° 2 de régularisation 2018 au contrat flotte automobile auprès de la SMACL Assurances pour la Ville du Touquet-Paris-Plage**

Cet avenant a pour objet d'ajuster, au titre de l'exercice 2018, la cotisation de la Ville du Touquet-Paris-Plage, ce qui se traduit par une prime complémentaire d'un montant de 25,50 € TTC, à régler à la SMACL Assurances (141 avenue Salvador Allende - 79031 Niort Cedex), qui assure la Flotte automobile et les risques annexes (y compris l'auto-missions)

Unanimité des présents et représentés.

**17) Indemnisation**

La Ville dont la responsabilité a été retenue dans le cadre de différents sinistres va indemniser par l'intermédiaire de leur assureur les personnes suivantes à hauteur de 400 €, montant correspondant à la franchise contractuelle.

**17a) de Monsieur Alain DEREGNAUCOURT**

Unanimité des présents et représentés.

**17b) de Monsieur Mathieu RAMET**

Unanimité des présents et représentés.

**18) Remboursement de frais de déplacement**

Les frais de déplacement, soit 197,80 €, engagés par Madame Kate LANDRY, chargée de mission de la Ville du Touquet, qui a représenté la Ville du 9 au 12 novembre 2018, lors de la cérémonie de commémoration du 11 novembre 2018 à Witney.

Unanimité des présents et représentés.

**19) Remise gracieuse**

Suite au vol avec effraction commis sur 21 horodateurs, le Conseil municipal a accédé à la demande de remise gracieuse, en faveur du régisseur titulaire, étant précisé d'une part, que la somme éventuellement accordée en remise sera supportée par la commune, et d'autre part, que le Directeur Départemental des Finances Publiques ne pourra accorder une remise d'un montant supérieur à celui que l'assemblée aura éventuellement fixé (déficit constaté : 10 382,60 €).

Unanimité des présents et représentés.

**IX DIVERS**

**20) Soutien à la résolution générale du 101<sup>ème</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité**

Le Conseil municipal soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement suivants :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 % des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**22 Voix Pour, 3 Voix Contre** (MM. Francis BESSON, Luc CARBILLET et Léonce DEPREZ) et **1 Abstention** (Mme Juliette BERNARD).

La séance est levée à 10 h 10.



Le Maire,

Lilyane LUSSIGNOL